

Bar du golfe : les dépassements localisés

Des navires ne respectent pas leurs limites de captures de bar du golfe de Gascogne. Ils pénalisent les autres, ce qui a entraîné des restrictions fin 2018. Rebelote en 2019.

Le Comité national des pêches (CNPM) a récemment eu accès aux captures de bar des navires pêchant dans le golfe de Gascogne, avec une vue rétroactive sur 2018. « Alors que les règles étaient claires, avec des plafonds périodiques et annuels, il y a eu clairement des dépassements », déplore Olivier Le Nézet, président de la commission golfe de Gascogne au CNPM.

Le plafond total de 2 240 tonnes a été respecté. Mais au prix de restrictions en fin d'année, pénalisantes. La direction des pêches maritimes (DPMA) estime que ce système « n'a pas connu de défaillance, puisque l'activité de

pêche a pu être maintenue jusqu'à la fin de l'année 2018 », en ajustant les règles.

Mais ceux qui ont dépassé leurs droits ont pénalisé ceux qui ont été restreints en fin d'année. Sur plus de 200 tonnes de dépassements en 2018, les navires non licenciés pèsent pour les deux tiers. « Des ports bien identifiés ne jouent pas le jeu, révèle Olivier Le Nézet. Avec 71 tonnes de dépassements aux Sables-d'Olonne, 30 à Noirmoutier, 29 à Marennes, 28 à Auray, 20 à Yeu, 10 à Bayonne... » Les licenciés des Sables représentent 90 % des dépassements de leur quartier... et plus de 80 % de ceux des licenciés en France.

La pêche est pourtant encadrée

+ de 200 tonnes de dépassement des limites individuelles de capture de bar du golfe en 2018.

par arrêté ministériel. « Que fait la maréchaussée ? s'indigne Olivier Le Nézet. L'État a la responsabilité des contrôles et des sanctions. Si demain le bar est mis sous quota européen, il devra assumer. » Il appelle à des sanctions *a posteriori*. La DPMA y compte bien. « L'information des navires soupçonnés en 2018 d'avoir dépassé leur plafond de capture a été transmise aux services déconcentrés afin de cibler des contrôles et engager des poursuites le cas échéant. »

Suspension de licence

En attendant, ça continue... Avec des plafonds abaissés, les prises des fileyeurs ont chuté début 2019 mais celles des palangriers et senneurs ont explosé (« le marin » du 21 mars). Il y a des dépassements de licenciés aux Sables (4,6 tonnes), à Arcachon (3,6), Morlaix (3,3), Lorient (2,1). Et de non-licenciés à Saint-Nazaire (4,4), Oléron (2,2)... « Des malins jouent sur le cumul de métiers, prenant par exemple 3 tonnes au chalut de fond et autant au pélagique, alors que le non-cumul est inscrit dans la réglementation », précise Olivier Le Nézet.

Les responsables devraient être interpellés : le retour d'expérience de 2018 « a permis de développer assez tôt des soupçons »

sur certains navires, souligne la DPMA, qui a chargé les services déconcentrés « de procéder à des investigations plus poussées, notamment des contrôles documentaires, qui pourront aboutir au constat d'une infraction, puis à des procédures de sanctions administratives et/ou pénales ». Comme la suspension de licence que réclame le CNPM ? Elle est « préconisée du fait de son efficacité et son caractère dissuasif », confirme la DPMA.

« Si l'État fait respecter les limites individuelles, on ne devrait pas tout consommer avant la fin d'année, rassure Olivier Le Nézet. Maintenant qu'on a les chiffres, quand un bateau atteindra sa production annuelle, on lui retirera sa licence. » Il appelle aussi les organisations de producteurs à faire respecter les règles.

Enfin, le CNPM réclame une gestion du plafond décalée d'avril à mars, plutôt qu'en année civile, pour que les éventuelles restrictions surviennent en période de reproduction. La DPMA confirme qu'elle saisira la Commission, mais « dans le cadre de la préparation du Conseil de fin d'année ». La profession espérait une décision avant, pour éviter que le bar ne cristallise, à nouveau, les discussions.

Solène LE ROUX

Captures 2018 (en tonnes) : filet 831, palangre 489, chalut de fond 464, ligne 131, senne 130, pélagique 117, bolinche 30, autre 48. Dont 419 tonnes en janvier.



Le quartier des Sables-d'Olonne est celui où il y a le plus de dépassements.

Lionel Flageur